

Déclaration Conjointe des Ministres en charge des questions de nationalité des Etats membres de la CEDEAO, au terme de la réunion régionale sur la validation du plan d'action régional de Banjul pour l'éradication de l'apatridie dans la région de la CEDEAO

1. La Réunion régionale ministérielle pour la validation du Plan d'action régional sur l'éradication de l'apatridie en Afrique de l'Ouest s'est tenue à Banjul, en Gambie, le 9 mai 2017, sous la présidence de la République du Libéria.
2. Les Ministres des Etats membres de la CEDEAO en charge des questions de nationalité ou leurs représentants dûment désignés ont participé à cette réunion.
3. La réunion a été ouverte par S.E. la Vice Présidente de la République de Gambie, Mme Fatoumatta Jallow Tambajang.
4. La Commission de la CEDEAO et la Cour de Justice de la CEDEAO étaient représentées par des officiels de haut niveau, y inclus Mme Fatima Dia Sow, Commissaire des affaires sociales et du genre. Les représentants d'organisations internationales suivants ont aussi pris part à cette réunion à titre d'observateurs : Dr. Mohamed Ibn Chambas, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel; M. Volker Türk, Haut Commissaire assistant du HCR pour la protection; Mme Liz Ahua, Représentante régionale du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), Mme Marie-Pierre Poirier, Représentante régionale du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), M. Mabingue Ngom, Directeur régional du Fond des Nations unies pour la Population, et M. Gregory Toulmin, Coordinateur de programme national de la Banque Mondiale.
5. Suite aux progrès enregistrés depuis la *Déclaration d'Abidjan* de 2015, adoptée par la 47ème session de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO le 19 mai 2015, les Ministres de la CEDEAO en charge des questions de nationalité, se réjouissent des nombreuses et importantes réalisations obtenues jusqu'ici, et qui comprennent, entre autres :
 - La désignation officielle de points focaux nationaux sur les questions d'apatridie par presque tous les Etats Membres (Article 22) ;
 - L'élaboration de plans d'action nationaux par douze (12) Etats, dont deux (2) ont adopté leur plan à un niveau ministériel et un niveau présidentiel (Article 24) ;
 - L'adhésion de trois (3) Etats aux conventions internationales sur l'apatridie (Articles 4 et 14) ce qui porte à 12 le nombre d'Etats membres parties à la convention de 1954 sur le statut des apatrides et à 11 celui d'Etats membres parties à la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
 - La réalisation d'études dans quatre (4) pays (Article 1) ;
 - Les réformes en cours des législations afférentes à la nationalité dans sept (7) pays (Articles 2 et 3).
6. Ils soutiennent fermement les efforts menés par l'Union Africaine visant à doter le continent d'un Protocole africain relatif au droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique, et ils feront bloc pour mieux soutenir l'adoption de cet instrument.

7. Les Ministres de la CEDEAO en charge des questions de nationalité réaffirment l'engagement de leurs Etats à mettre fin à l'apatridie en Afrique de l'Ouest d'ici 2024, notamment en prenant des mesures appropriées pour adhérer aux conventions internationales relatives à l'apatridie; en réformant leurs législations sur la nationalité; en garantissant l'enregistrement de toutes les naissances; en assurant que toutes personnes qui y ont droit reçoivent des documents prouvant leur identité et leur nationalité; et en informant et sensibilisant le public sur les risques d'apatridie et l'importance cruciale de la nationalité.
8. Ils insistent sur l'importance de reformer et d'harmoniser leurs lois sur la nationalité avec les conventions sur l'apatridie et les autres normes relatives aux droits de l'homme, afin d'assurer que chaque enfant né ou trouvé sur leurs territoires acquiert une nationalité, s'il serait autrement apatride.
9. Ils soulignent que l'absence d'inscription à l'état civil présente un risque majeur d'apatridie, et ils réaffirment l'importance de faire une priorité de la délivrance des documents de nationalité à toutes personnes éligibles, et à cette fin d'identifier et adapter les pratiques innovantes de la région ou d'ailleurs.
10. En vue d'atteindre leur objectif d'éradiquer l'apatridie d'ici à 2024, ils soulignent l'importance des partenariats avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le Fond des Nations unies pour la population (FNUAP) et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Ils rappellent aussi l'importance de travailler de concert avec la société civile, les universités et les instituts de recherche.
11. A la suite des discussions et délibérations, et après l'examen du rapport de la réunion des experts, les Ministres en charge des questions de nationalité de la CEDEAO:
 - *Valident* le Plan d'action régional de Banjul sur l'éradication de l'apatridie en Afrique de l'Ouest, qui prévoit des mesures concrètes et planifiées, basées sur la Déclaration d'Abidjan, lesquelles guident les engagements de leurs Etats à mettre fin à l'apatridie;
 - *Recommandent* l'adoption le Plan d'action régional de Banjul au Conseil des Ministres de la CEDEAO et au Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement;
 - *s'engagent* à se réunir régulièrement, sous les auspices de la CEDEAO, pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action régional et en vue de partager les meilleures pratiques.

Fait à Banjul, en Gambie, le 9 mai 2017